

LE SECTEUR DE L'EAU AU BURKINA FASO : ENJEUX ET ENSEIGNEMENTS

Présentation des enjeux du secteur

Depuis 2005, le Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques s'est engagé dans l'élaboration d'un Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable et d'Assainissement (PN-AEPA) et de ses outils de mise en œuvre. Ce travail a abouti à l'arrêté ministériel du 18 décembre 2006 portant approbation du PN-AEPA à l'horizon 2015. Le PN-AEPA est un Programme fédérateur de toutes les contributions des acteurs et traduit la vision et la démarche de la République du Burkina Faso pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement, et notamment l'objectif n°7, qui vise à réduire de moitié d'ici 2015 la proportion de personnes n'ayant pas un accès satisfaisant à l'eau potable et à l'assainissement.

Le Cadre Unifié d'Intervention, référence pour la mise en œuvre du PN-AEPA, permet d'assurer la cohérence, la complémentarité et l'efficacité des interventions. Il définit un ensemble d'outils sous-sectoriels ou thématiques et de règles de portée globale qui s'imposent à tous les acteurs.

Le cadre de la décentralisation a été fixé par les textes d'orientation adoptés en 1998. En décembre 2004, ces textes ont été relus et adaptés dans le cadre de la Loi portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso. Cette Loi consacre la création des collectivités territoriales que sont la région et la commune ainsi que la communalisation intégrale du territoire. La décentralisation est effective depuis mai 2006 avec les premières élections municipales et la mise en place des conseils régionaux et municipaux. Le 03 mars 2009, le Décret portant transfert aux communes des compétences et des ressources de l'Etat dans le domaine de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement a été adopté par le Conseil des Ministres. Dans ce nouveau cadre, les communes sont maîtres d'ouvrage du secteur de l'approvisionnement en eau potable et assainissement et responsables de la planification, du financement, de la réalisation et de l'exploitation des infrastructures d'approvisionnement en eau potable et d'assainissement. Les protocoles d'opération entre l'Etat (représenté par les Gouverneurs de Région) et toutes les communes ont été signés entre les mois d'avril et de mai 2009. Ces protocoles sont un « *accord de volontés entre les différents acteurs de la mise en œuvre des opérations de transfert effectif des compétences aux collectivités territoriales* » dans lesquels « *l'Etat s'engage à contribuer à la mobilisation pour le compte de la commune des ressources nécessaires à la mise en œuvre des programmes d'investissement adoptés dans son plan communal de développement* » (article 4).

Au niveau des villages, les communes s'appuient sur des Conseils Villageois de Développement pour la gestion de leurs nouvelles compétences aux termes du Décret de janvier 2007 portant organisation, composition et fonctionnement des Conseils Villageois de Développement.

L'Etat, représenté par le Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources

Halieutiques, est le premier responsable dans la définition des politiques nationales en matière d’approvisionnement en eau potable et d’assainissement des eaux usées et excréta. Il est le « **maître d’ouvrage du PN-AEPA** ». Les communes, exerçant les compétences qui leur sont transférées dans les domaines de l’eau et de l’assainissement, deviennent les « **maîtres d’ouvrage du secteur de l’approvisionnement en eau potable et de l’assainissement** ». Mais, les communes n’ayant pas toutes les capacités pour assurer l’ensemble de leurs fonctions de maîtrise d’ouvrage, elles délègueront une partie de ces activités aux Direction Régionale de l’Agriculture, de l’Hydraulique et des Ressources Halieutiques (ou DRAHRH) qui assureront, en phase transitoire, la « **maîtrise d’ouvrage déléguée du secteur de l’approvisionnement en eau potable et de l’assainissement** ». A terme, les DRAHRH assureront le rôle d’« **assistance aux maîtrises d’ouvrage communales** ». Ce rôle pourra également être assuré par le secteur privé et associatif.

Aux niveaux déconcentrés, les DRAHRH ont sous leur responsabilité les Directions Provinciales (DPAHRH) et les Chefs de Zones d’Appui Technique (ZAT) dans les communes rurales.

Les services centraux et déconcentrés du Ministère de l’Agriculture, de l’Hydraulique et des Ressources Halieutiques doivent assurer la régulation, le suivi, l’accompagnement et l’appui-conseil aux acteurs publics et privés.

Eau rurale :	Eau urbaine :	Assainissement :
Le secteur de l’eau en milieu rural est sous la tutelle du Ministère de l’Agriculture, de l’Hydraulique et des Ressources Halieutiques et notamment de la Direction Générale des Ressources en Eau (qui comprend une Direction de l’Alimentation en Eau Potable).	Le secteur de l’eau en milieu urbain est sous la tutelle de l’Office National de l’Eau et de l’Assainissement (ONEA).	Le secteur de l’assainissement rural est sous la tutelle du Ministère de l’Agriculture, de l’Hydraulique et des Ressources Halieutiques et notamment de la Direction Générale de l’Assainissement, Eaux Usées et Excrétas, créée fin 2008.
		Le secteur de l’assainissement urbain est sous la tutelle de l’ONEA.

Politique du gouvernement :

Le secteur de l’eau potable et de l’assainissement occupe une place très importante dans le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP). En 2008, le gouvernement a confirmé le caractère prioritaire de ce secteur en créant une commission sectorielle et thématique spécifique chargée de l’eau, de l’assainissement et du cadre de vie dans le cadre de la révision du dispositif institutionnel de revue du CSLP. Plusieurs mesures et indicateurs liés à l’eau et à l’assainissement ont également été intégrés ces dernières années dans la matrice d’évaluation des performances du Cadre Général des Appuis Budgétaires en appui au à la mis en œuvre du CSLP (CGAB-CSLP).

Le secteur de l’eau et de l’assainissement a été exemplaire en termes de programmation budgétaire pour défendre ses allocations budgétaires. A ce titre, il est l’un des rares secteurs à

avoir élaboré un budget programme par objectifs qui lui permet d'être plus crédible vis-à-vis du Ministère de l'Economie et des Finances dans ses négociations budgétaires.

Le secteur de l'eau est, en outre, l'un des rares Objectifs du Millénaire pour le Développement pour le Burkina Faso dont l'atteinte est crédible à l'horizon 2015. En revanche, la situation de l'assainissement est beaucoup plus défavorable, et recèle à cet égard des marges de progression conséquentes.

Dans le cadre des engagements relatifs à l'efficacité de l'aide, le Gouvernement du Burkina et les principaux partenaires techniques et financiers du secteur (Commission Européenne, Banque Africaine de Développement, Danemark, Allemagne, Banque Mondiale, France, Autriche, UNICEF, Japon et Suède) ont signé le 10 janvier 2007 un mémorandum d'entente pour la mise en œuvre du PN-AEPA. Ce mémorandum constitue un engagement des partenaires techniques et financiers à soutenir les efforts du Gouvernement dans le secteur de l'eau et de l'assainissement à travers des modalités mieux harmonisées et permettant un meilleur leadership du Programme par le Gouvernement. Ce mémorandum a été révisé en mars 2010 sous le nom de Cadre Partenarial.

Enseignements retirés de l'expérience de l'AFD dans le secteur :

Les outils du Cadre Unifié d'Intervention ne sont pas encore assez développés pour assurer l'efficacité des sources de financement du secteur, dans un contexte de décentralisation avec le transfert effectif des compétences aux collectivités territoriales. Ils devront être améliorés et précisés suite à leur application sur le terrain.

En milieu rural, l'AFD se positionne en complémentarité des importantes enveloppes d'aide budgétaire sectorielle (dès le 1^{er} janvier 2010), et vise à appliquer et préciser les réformes institutionnelles en cours, tester et renforcer les capacités des communes et structures déconcentrées (DRAHRH) et opérationnaliser les outils de mise en œuvre du PN-AEPA nécessaires à l'optimisation des sources de financement du secteur.

En milieu urbain, l'AFD appui l'ONEA pour la réalisation de ses objectifs à l'horizon 2015 et l'amélioration de sa stratégie d'intervention (assainissement collectif et individuel à Ouagadougou et Bobo-Dioulasso, assainissement autonome dans 6 villes secondaires, alimentation en eau potable à Ouagadougou, intervention pilote d'accès à l'eau dans les quartiers périphériques de Ouagadougou).

Liste des projets AFD en cours dans le secteur –

Dates de début (convention) – dates de fin :

- Projet d'hydraulique scolaire, juin 2001 à juin 2006 ;
- Programme d'Application de la Réforme, septembre 2002 à juin 2009 ;
- Projet d'assainissement à Ouagadougou, Bobo-Dioulasso et dans 6 villes secondaires, juillet 2008 à juin 2013 ;
- Programme d'extension de la capacité de production et du système d'adduction et de distribution d'eau potable à partir du barrage de Ziga, juin/juillet 2008 à juillet 2012/décembre 2013 (2 conventions) ;
- Composante eau et assainissement du Projet d'aménagement et de développement des quartiers périphériques de Ouagadougou, janvier 2006 à décembre 2010 ;
- Projet de contribution de l'AFD au volet rural du Programme National –

Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement, convention en cours de signature/décembre 2014.